



ARRÊTÉ DU MAIRE N°261/2024

Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de M. ACQUISTAPACE Thierry, pour le compte de l'entreprise FORESTIER TP SARL sise ZA de l'Île à Seyssel (74910), pour réaliser une extension du réseau d'eau de collecte des eaux pluviales,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre l'exécution de ces travaux du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre 2024 par l'entreprise FORESTIER TP SARL, la circulation sera perturbée au niveau du croisement de la Route de Chautagne et de la Rue de Montauban.

ARTICLE 2 Au niveau du chantier, la circulation sera alternée temporairement par des feux tricolores.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise FORESTIER TP SARL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- au centre technique municipal de Seyssel
- à M. ACQUISTAPACE Thierry, pour le compte de l'entreprise FORESTIER TP SARL sise ZA de l'Île à Seyssel (74910),

A Seyssel, le 23 septembre 2024,
Le Maire, Gérard LAMBERT

